

# CONVENTION DE PARTENARIAT

BUREAU DU COURRIER

10 MAI 2016

PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME



**EDF**  
**CNPE de Penly**



**Service départemental  
d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**



**Emulation Dieppoise**



**POUR L'UTILISATION DU  
CHANTIER ECOLE**

## **Préambule :**

Le CNPE de Penly et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont liés par une convention en date du 08 avril 2015.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de développement des connaissances du site et des procédures d'intervention.

Par ailleurs, le CNPE gère un chantier école, situé dans l'enceinte d'un lycée, en partenariat avec celui-ci.

Afin de renforcer la connaissance réciproque des procédures et proposer un outil pédagogique performant, le chantier école sera utilisé par les agents du Sdis 76 et les équipes du CNPE de Penly à l'occasion de formations ponctuelles et de courte durée.

Ainsi, afin de développer les compétences de la meilleure des façons, il est intéressant de recourir à une installation du type chantier école. Le personnel du Sdis 76 pourra s'exercer dans de véritables conditions d'exploitation et dans un espace où les gestes techniques ne seront pas restreints.

Le Sdis 76 organise des stages internes initiaux et de perfectionnement à la gestion des risques radiologiques au profit de ses agents. La partie pratique de ces stages pourra être réalisée au sein du chantier école.

EDF mise également lors de l'utilisation de cet outil de formation sur l'échange et l'enrichissement mutuels qui interviendront entre les agents du Sdis 76 et les agents du service SPL.

## **1. Objet de la convention :**

Cette convention a pour objectif de définir les rôles, fonctions et responsabilités de chacun des trois partenaires concernant l'organisation générale pour la mise en place, l'utilisation, la réalisation des formations sur le chantier école du CNPE de Penly, situé au lycée Émulation Dieppoise.

Les partenaires de ce projet sont le CNPE de Penly, le lycée Émulation Dieppoise, et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Les formations dispensées sur ce chantier école visent en premier lieu à enseigner aux sapeurs-pompiers un comportement approprié au sein d'une installation nucléaire de base lors du stage de spécialisation aux risques radiologiques. Par ailleurs lors d'exercices entre les agents spécialisés du Sdis 76 et le service protection et logistique (SPL) du CNPE de Penly, l'utilisation du chantier école permettra de tester les procédures opérationnelles.

## **2. Les principes généraux d'organisation :**

### **2.1 Les stages :**

Il existe deux types de sollicitations :

- Formations initiales et de maintien des acquis des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques : lors de ces sessions, le formateur sapeur-pompier utilisera le chantier école uniquement pour la partie pratique ; les cours théoriques seront réalisés en dehors des locaux du lycée. La formation se fera sous la responsabilité d'un formateur sapeur-pompier. Il s'agira essentiellement de cas pratiques avec utilisation du matériel de simulation du chantier école. Le volume horaire estimé pour ce type d'utilisation est d'environ 20 sessions de 2 heures par an.
- Instructions des sapeurs-pompiers intervenants en premier appel sur le CNPE de Penly. Lors de ces instructions communes avec le SPL du CNPE de Penly, il sera réalisé des exercices afin de maintenir la compétence des agents spécialistes et non spécialistes en risques radiologiques, de consolider les pratiques opérationnelles entre les différents intervenants et de mettre en application les procédures d'intervention (prise en charge d'une victime contaminée en zone contrôlée, contrôle de radioprotection en limite de zone...). Lors de ces formations communes, l'officier de sapeurs-pompiers détaché sur le CNPE de Penly pourra être présent pour faciliter l'interface. Le volume horaire estimé pour ce type d'utilisation est d'environ 6 sessions de 2 heures par an.

Ces sollicitations seront intégrées dans le planning d'utilisation du chantier école lors de réunions prévues à cet effet (cf. paragraphe 2.4).

### **2.2 Les intervenants du SDIS 76 :**

EDF ne fournira pas de formateur pour réaliser la formation des agents du SDIS 76, à l'exception ponctuellement de l'officier de sapeurs-pompiers professionnels affecté au CNPE de Penly. Les formateurs du Sdis 76 seront donc autonomes en termes de pédagogie et d'utilisation du chantier école.

Le formateur du Sdis 76 devra préalablement avoir bénéficié d'une prise en main du chantier école par le référent, afin de connaître les règles de sécurité et l'utilisation des outils pédagogiques. Une liste des agents du Sdis 76 autorisés à utiliser le chantier école sera tenue à jour par le référent du chantier école.

Les formateurs du Sdis 76 non habilités à l'utilisation du chantier école en autonomie pourront néanmoins réaliser des formations avec ses stagiaires en présence du référent du chantier école.

### **2.3 Règlement intérieur :**

Les personnes extérieures au lycée se doivent de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Une copie de ce règlement sera transmise au Sdis 76.

## **2.4 Organisation et planification des sessions de formation :**

Le Proviseur du lycée Émulation Dieppoise ou son représentant est le seul interlocuteur du CNPE de Penly, de l'UFPI et du Sdis 76 pour l'organisation et la planification des sessions de formation.

Les utilisateurs prioritaires du chantier sont : le CNPE de Penly et le lycée Émulation Dieppoise.

Le calendrier des sessions est établi au plus tard en octobre de l'année N-1. Celui-ci est transmis à tous les Partenaires à cette période. Ce planning sera actualisé chaque trimestre avec les Partenaires de la convention. En cas de litiges, la priorité de certaines formations pourra être discutée entre les Partenaires.

Un représentant du Sdis 76 sera convié lors des réunions de planning afin de faire part de ses besoins.

## **2.6 Logistique :**

Les consommables seront mis à disposition du Sdis 76 gracieusement.

Seul l'accès au chantier école sera possible, à l'exclusion des salles de cours, sauf accord particulier préalable. Les repas ne pourront pas être pris dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Le référent de la formation devra se présenter à l'accueil du lycée afin de signaler sa présence et indiquer le nombre de stagiaires. Il ne sera pas exigé des intervenants le port du badge en raison du port de la tenue.

Les véhicules du Sdis 76 ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement.

## **2.7 Assurance :**

Le Sdis 76 dispose de sa propre assurance pour couvrir les dégâts occasionnés au matériel.

## **3. Durée de la convention :**

La présente convention, sauf dénonciation par l'une des parties signataires, est valable un an à compter de la date de signature.

Elle est renouvelable, à l'issue de cette période, par tacite reconduction par période d'un an.

Fait à Dieppe, le .....

Le Proviseur du  
Lycée Émulation Dieppoise,

Le Directeur d'Unité  
EDF CNPE de Penly,

Le Président du conseil d'administration  
du Sdis 76,

# Ordre du jour

- 08h30 : Accueil avec petit déjeuner**
- 09h15 : Présentation des bilans 2015**
  - **LT Col TIERCE**
    - Bilan opérationnel 2015
    - Contributions financières CNPE 2015
    - Evolution de l'organisation opérationnelle (Sdacr-RO- Chaîne de commandement)
  - **LT GOMEZ**
    - Penly : Bilan 2015 & Perspectives 2016
  - **Cdt COLIBERT**
    - Paluel : Bilan 2015 & Perspectives 2016
  - **LT GOMEZ**
    - Indicateurs SDIS / CNPE
    - GIGA: projet de mise à disposition de 2 Hydrosud au SDIS
  - **Cdt MACHILLOT**
    - **Projet de partenariat Chantier école**
      - Chantier école du lycée Emulation Dieppoise

- 10h30 : Conclusion**
  - Intervention des directeurs des CNPE
  - Intervention du directeur du SDIS
- 11h00 : Visite du SITE**
  - Déplacement avec les mini-cars du site
- 11h30 : Signatures Convention SPV (CF UFPI)**
  - **Bureau du volontariat**
    - Bilan sur la convention de partenariat SDIS/EDF
- 12h30 : Déjeuner en commun SDIS / EDF**



Sapeurs-Pompiers  
de Seine-Maritime

# Convention chantier école



## Objectifs:

- Sensibilisation des sapeurs-pompiers aux interventions en CNPE sans les « contraintes » d'accès au site,
- Environnement de travail permettant l'entraînement en conditions d'exploitation simulées,
- Enrichissement mutuel sur les pratiques entre EDF et le SDIS,
- Zone de test de nouvelles procédures opérationnelles.



## Pour qui?

Personnels  
primo-  
intervenant  
sapeurs-pompiers



Personnels des  
équipes  
spécialisées dans  
l'intervention en  
milieu  
radiologique

*Pilotage par des acteurs de terrain: Equipes du chantier école et cadres du CIS Dieppe*